



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 février 2006  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 3 février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous communiquer, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, la position de principe du Mouvement concernant la relation entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale en tant que principal organe de délibération et de prise de décisions, telle qu'elle est consacrée dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée qui précisent cette relation. À cet égard, le Mouvement constate une fois de plus avec préoccupation que le Conseil de sécurité continue d'empiéter sur les fonctions et les prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en traitant de questions qui relèvent habituellement de la compétence des deux organes précités, et qu'il essaie d'intervenir dans les fonctions normatives et l'élaboration de définitions, qui sont du ressort de l'Assemblée. Le Mouvement rappelle également qu'il convient d'enrayer et de renverser cette tendance.

Le Mouvement des pays non alignés souligne que les États Membres de l'ONU ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, et qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom. À cet égard, le Mouvement rappelle l'obligation que le Conseil a de rendre compte à l'Assemblée générale, en accord avec les dispositions de l'Article précité de la Charte.

Au vu des considérations qui précèdent, le Mouvement des pays non alignés considère que la décision du Conseil de sécurité d'examiner de manière officielle ou officieuse la situation d'un Membre quelconque de l'Organisation ou toute question qui ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales est contraire aux dispositions de l'Article 24 de la Charte. Dans cette optique, le Mouvement exhorte le Conseil de sécurité à défendre la primauté de la Charte et à en promouvoir le respect, dans l'exercice de ses fonctions et de ses prérogatives.

J'adresse, pour information, une copie de la présente au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil économique et social, au titre des consultations qui ont actuellement cours sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et la réforme du Conseil économique et social.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Malaisie  
et Président du Bureau de coordination  
du Mouvement des pays non alignés  
(*Signé*) **Hamidon** Ali

---